



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 25/07/23

### ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-278

#### AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES PLACE DES DROITS DE L'HOMME DU LUNDI 17 JUILLET AU MARDI 18 JUILLET 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Monsieur Yvan REYNAUD, directeur du Pôle technique de la ville de Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places de stationnement situées à droite du damier face à l'hôtel de ville place des droits de l'homme.

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places afin que les services techniques puissent stationner leurs véhicules

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juillet 2023 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 18 juillet à 17h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 2 places de parking situées à droite du damier face à l'hôtel de ville place des droits de l'homme afin que les services techniques puissent garer les véhicules en vue de travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 juillet 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND